

Déclaration de la FNEC FP FO au CHSCT D du 16 mars 2017

Mesdames et Messieurs

La FNEC FP FO a, une nouvelle fois, demandé que le point concernant le projet de mise en place d'un entretien d'évaluation des personnels enseignants soit mis à l'ordre du jour du CHSCT M qui s'est tenu le 14 mars 2017. Nous constatons une nouvelle fois que le ministère a refusé d'accéder à cette demande, malgré les obligations réglementaires qui sont les siennes. Certes des organisations syndicales soutiennent votre projet, mais nous dénonçons ici cette inadmissible atteinte aux prérogatives du CHSCTM.

En effet, ce projet de mise en place d'un entretien constitue bien un projet d'aménagement important pouvant avoir des conséquences sur la santé des agents au sens de l'article 57 du décret 82-453 modifié. Pour la FNEC FP FO, nier les problèmes n'a jamais empêché leur existence. Nous savons que la mise en œuvre de cet entretien va générer des conséquences que vous appelez Risques Psychosociaux. Nous savons, parce que nous sommes une organisation syndicale confédérée, que là où cela est mis en place, cela a généré des conséquences parfois dramatiques, comme à FranceTélécom et aujourd'hui à La poste.

Nous portons à votre connaissance ce jugement de la Cour de cassation Sociale (*Cass. soc., arrêt n° 06-21.964, 28 novembre 2007*) qui confirme la condamnation d'un employeur privé (le groupe MORNET) après son refus de présenter un projet d'entretien professionnel au CHSCT.

« La cour d'appel a exactement décidé que le projet de l'employeur devait être soumis à la consultation du CHSCT chargé, par application de l'alinéa 1 de l'article L. 236-2 du code du travail, de contribuer à la protection de la santé des salariés ».

Les patrons du privé seraient contraints à ce que les employeurs publics se refusent à faire. C'est pour le moins choquant.

Concernant le recrutement de médecins de prévention, nous pensons que le nombre de postes proposés par le Rectorat est insuffisant et que la difficulté du recrutement est liée aux conditions de salaire et de contrat.

Concernant la charte académique des relations humaines au travail, nous souhaitons indiquer que FO n'est pas du tout partie prenante de celle-ci et nous la dénonçons.

Concernant l'inclusion scolaire (convention ARS – Rectorat), la réponse faite à l'avis du CHSCT D de décembre 2016 ne répond pas au problème posé. Pour la FNEC FP-FO le maintien d'un enseignement adapté à la difficulté et/ou au handicap de chaque élève nécessite le maintien de tous les postes spécialisés, de toutes les classes et structures spécialisées. Nous exigeons l'annulation de la convention ARS-Rectorat qui prévoit d'externaliser 80 % des élèves d'ITEP et d'IME dans les écoles ou établissements ordinaires dans les 5 ans.

Pour la FNEC FP FO, les CHSCT doivent demeurer une instance de représentations des personnels où nous pouvons traiter des revendications des personnels en matière d'hygiène et de sécurité. C'est notre conception de l'indépendance syndicale, celle que nous entendons pratiquer et continuer à pratiquer.

C'est cette conception qui a amené la FNEC FP FO à participer à la grève et à la manifestation du 7 mars 2017 qui a vu plus de 35 000 fonctionnaires défilier pour la défense des services publics, de l'hôpital public et de la Sécurité Sociale à l'appel des fédérations concernées FO – CGT- SUD et FSU Territoriaux afin d'indiquer à ce gouvernement proche du départ que nous n'entendons pas renoncer à nos revendications et indiquer au suivant que les salariés continueront à revendiquer.

Je vous remercie.